

**AVIS PUBLIC**  
**ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE**  
**CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-30**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431.

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier des dispositions aux grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111, modifier la disposition concernant le nombre de matériaux de revêtement pour un bâtiment principal et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111.
- 2) Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2021-01-010 du conseil municipal, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce premier projet de Règlement est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours;
- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de :
  - Augmenter la hauteur en étage et en mètre dans la zone H-108 pour les bâtiments multifamiliaux de 6 logements;
  - Autoriser les projets intégrés dans la zone H-109;
  - Permettre les habitations multifamiliales de six (6) logements dans la zone H-110;
  - Modifier les normes concernant les aires de stationnement pour les zones H-107, H-108 et H-109;
  - Réduire les marges latérales pour les bâtiments multifamiliaux dans la zone H-107, pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-111 ainsi que pour les bâtiments multifamiliaux de six (6) logements dans la zone H-110;
  - Réduire les dimensions minimales des bâtiments dans la zone H-111;
  - Abroger certaines normes spécifiques concernant la largeur maximale de lot dans les zones H-107 et H-110;
  - Permettre l'utilisation de quatre (4) matériaux pour un bâtiment principal;
  - Imposer l'utilisation des mêmes matériaux sur l'élévation avant et les élévations donnant sur une rue.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-30 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- **ARTICLE 4.1 : Modification des grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111**

Une demande peut provenir des zones visées H-107, H-108, H-109, H-110, H-111 et des zones contiguës à celles-ci, PV-106, H-113, HC-115, C-116, HC-117, IDH-52 et A-85.

La localisation des zones visées H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111 et des zones contiguës à celles-ci, PV-106, HC-113, HC-115, C-116, HC-117, IDH-52 et A-85 est illustrée sur le croquis ci-dessous:

- **ARTICLE 4.2 : Modification du répertoire de note**

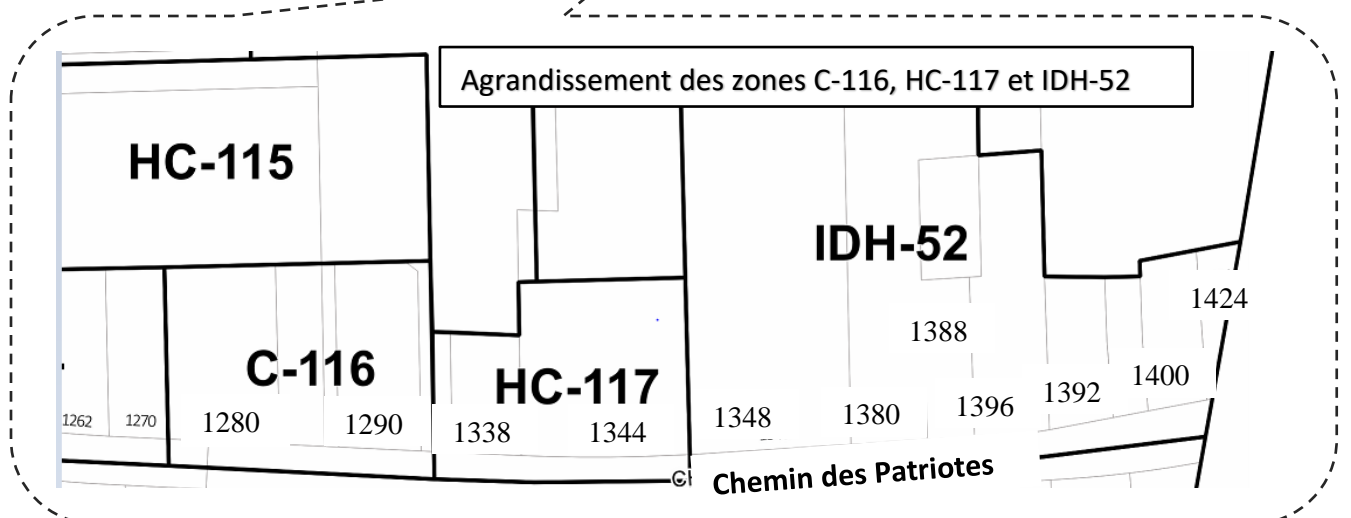
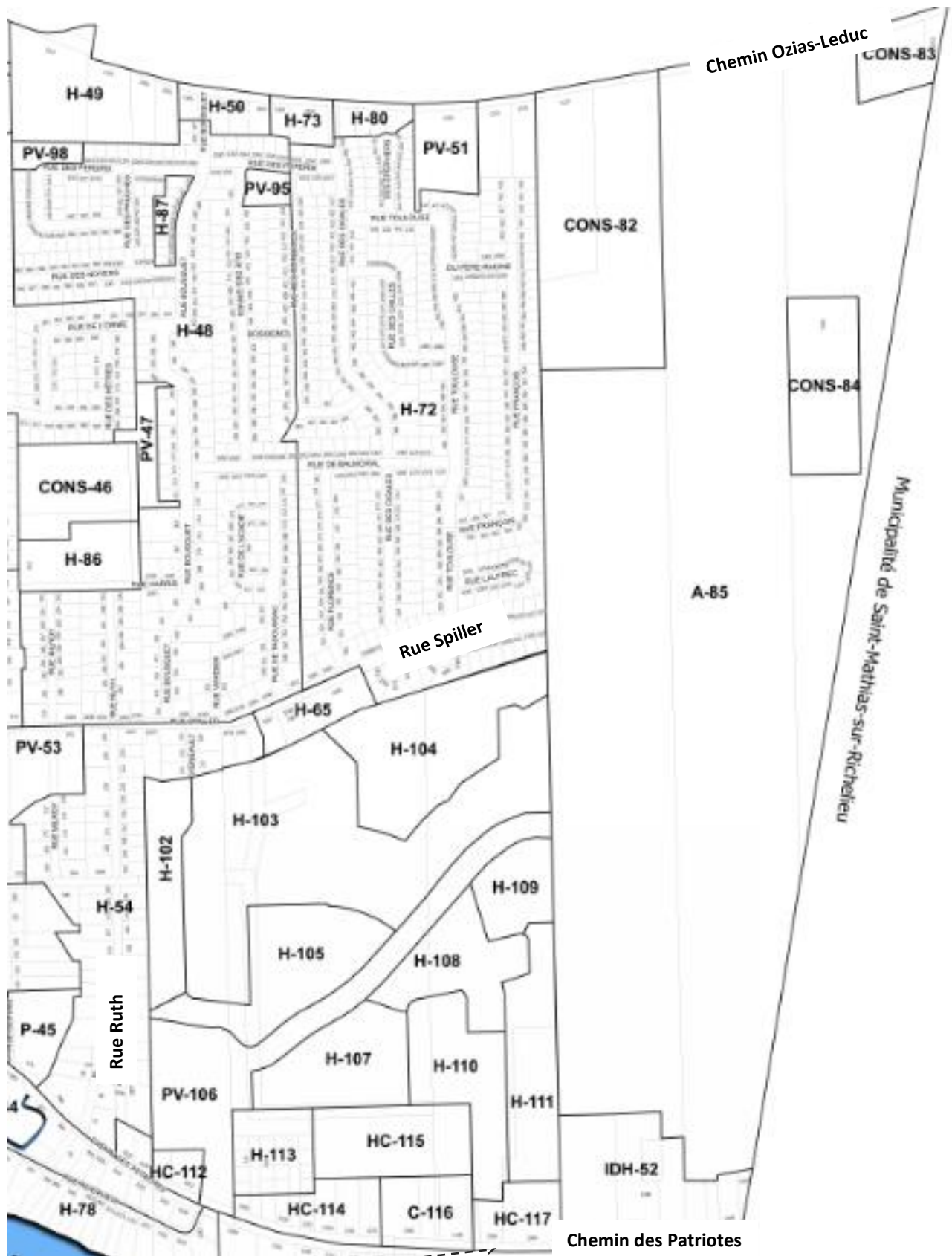
Une demande peut provenir des zones visées H-107, H-108, H-109 et H-110 et des zones contiguës à celles-ci, PV-106, H-113, HC-115, C-116, HC-117, H-111, IDH-52 et A-85.

La localisation des zones visées H-107, H-108, H-109 et H-110 et des zones contiguës à celles-ci, PV-106, HC-113, HC-115, C-116, HC-117, H-111, IDH-52 et A-85 est illustrée sur le croquis ci-dessous:

- **Article 6 : Modification des dimensions minimales des bâtiments jumelés dans la zone H-111.**

Une demande peut provenir de la zone visée H-111 et des zones contiguës à celles-ci, H-108, H-109, H-110, HC-117, IDH-52, A-85

La localisation de la zone visée H-111 et des zones contiguës à celles-ci, H-108, H-109, H-110, HC-117, IDH-52, A-85 est illustrée sur le croquis ci-dessous:



Ce premier projet de Règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 20 janvier au 3 février 2021 inclusivement.** Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Ville concernant ce projet de Règlement numéro 431-30 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : [greffier@opark.ca](mailto:greffier@opark.ca)

Par courrier: Service des affaires juridiques et du greffe  
Ville d'Otterburn Park  
601, chemin Ozias-Leduc  
Otterburn Park (Québec) J3H 2M6

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée au Service des affaires juridiques et du greffe dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située sur le mur extérieur du bâtiment à côté de l'entrée principale.

Les détails du premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans un document explicatif sur le site Internet de la Ville d'Otterburn Park au [www.opark.ca](http://www.opark.ca) dans la section « Avis publics » et disponible, pour consultation, au babillard de l'hôtel de ville.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450 536-0303 poste 293.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 19 JANVIER 2021**

Me Julie Waite, greffière